



**Conseil Municipal**  
**du lundi 4 juillet 2022 à 18h00**  
**Salle du Conseil Municipal**

Affiché le 21/11/2022

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Maud ROLLAND**

**2 – Appel des présents par le secrétaire de séance**

**3 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 5 mai 2022 : approuvé à l'unanimité**

**4 – DÉCISIONS**

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N°2022 – 029 :**

Une commande est passée auprès de l'UGAP afin d'acquérir une balayeuse/laveuse. Le montant de cette commande s'élève à 173 021,10€ HT soit 207 625,32€ TTC.

**N°2022 – 030 :**

Un marché de services est signé afin de faire réaliser des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'audit de l'actuelle DSP d'exploitation du domaine de ski alpin et l'élaboration d'un projet et cahier des charges pour le futur contrat de concession.

Le marché est attribué au groupement d'opérateurs constitué des cabinets Géode, Novative Consulting et HSC (mandataire), pour un montant total de 43700.00 € H.T. / 52440.00 € TTC et prendra effet à compter de la réception de la lettre de notification par le titulaire.

Le présent marché peut être consulté dans les locaux de la mairie pendant les jours et les heures ouvrables, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

**N°2022 – 031 :**

Un bail de courte durée est conclu avec Madame Alice Lefebvre, née le 9 mai 1998 à Paris 14<sup>ème</sup>, pour la location d'une chambre sise dans un local appartenant au domaine privé de la commune, 112 rue du Professeur Debré.

Ce bail est conclu pour une durée ferme de trois mois et demi (3,5 mois), du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022 moyennant un loyer périodique de cinquante euros (50 €), non révisable, correspondant aux charges locatives. Il ne sera pas reconduit tacitement.

**N°2022 – 032 :**

Un contrat est conclu avec la société 2A Agence Achard, pour l'exécution d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre du chantier d'extension de la gendarmerie (SPS). Pour un montant total de 3 035.00€ HT soit 3 642,00€ TTC.

**N°2022 – 033 :**

Une convention d'occupation saisonnière du domaine privé, sur la parcelle forestière n°55 à Château Julien, est conclue avec Monsieur Franck Repellin, apiculteur, domicilié 117 chemin des Jeandiats, 38250 VILLARD-DE-LANS, afin de permettre l'installation de 96 ruches.

Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux, à compter du 29 mai 2022 pour une durée correspondant à la période de pollinisation et au plus tard le 30 septembre 2022.

**N°2022 – 034 :**

Une convention de sous-traitance est conclue avec la société BARBEY CONSULTING, sise 7 Rue Blériot à Grenoble, pour la gestion de la collecte de la taxe de séjour. La rémunération est décomposée de la manière suivante :

- une part fixe : 5 000€ TTC versée en une seule fois chaque année pour l'exercice correspondant,
- et
- une part variable : correspondant à 21% du montant déclaré au-delà du seuil défini de 135 000€.

**Remarques :** Laurence Borgraeve souhaite savoir si la commune a un retour sur l'efficacité de ce prestataire ? Le Maire répond que la collecte est efficace. Cette mission a été confiée à Barbey consulting qui ne peut être assurée par l'OMT ou par la commune en raison de la charge de travail qu'elle représente. Un rapport annuel sera présenté au mois de septembre prochain par Barbey Consulting.  
Luc Magnin dit que le rendu de la collecte de la taxe de séjour permet d'avoir une visibilité des pics de fréquentation touristique au cours de l'année.

## 5 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers  
en exercice :  
27

Présents à la séance :  
19

Pouvoirs :  
8

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le lundi 4 juillet à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND

**ETAIENT PRESENTS :** Arnaud MATHIEU, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Maud ROLLAND), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Ghislaine MASSON), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Bruno DUSSEY), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Valérie PETIT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE)

### **Délibération n°71 : Modalités de passation du marché d'exploitation en matière d'eau potable et d'assainissement collectif**

**Rapporteur :** Jean-Paul UZEL

En 1990, la Commune de Villard-de-Lans a confié la gestion de ses services d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement collectif à un délégataire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage.

Ces DSP arrivent à échéance au 31 décembre 2022 et au terme de ces contrats, la commune changera de mode de gestion en confiant l'exploitation de ces services à un prestataire dans le cadre d'un marché d'exploitation, ceci afin de mieux maîtriser cette ressource.

La Commune d'Autrans-Méaudre est confrontée à une situation identique et aux mêmes échéances pour la gestion de ses services d'eau et d'assainissement.

Les communes d'Autrans-Méaudre et de Villard-de-Lans ont choisi de constituer un groupement de commandes pour la passation de ce marché d'exploitation, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 23 mai 2020 alinéa 4°, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour toute la durée du mandat, la compétence « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Sans être obligatoire, la présentation des modalités de passation de ce marché d'exploitation en Conseil Municipal est toutefois apparue utile et importante, compte tenu du changement de mode de gestion envisagé après une DSP d'une durée de 32 ans et des enjeux liés à ce marché d'exploitation.

Outre la passation de ce marché en groupement de commande, les modalités suivantes sont prévues :

- **Les communes agiront en qualité de pouvoir adjudicateur**, car en confiant l'exploitation de leurs réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif à un tiers, elles se départissent de leur activité d'opérateur de réseaux et ne peuvent dès lors agir en qualité d'entité adjudicatrice.
- Compte tenu des montants estimés du besoin, **le marché sera passé selon une procédure formalisée**. (Total annuel estimé pour Villard de Lans à hauteur de 380 000 € HT pour l'exploitation du service d'AEP et 75 000 € HT pour l'exploitation du service assainissement, soit un total annuel estimé à 455 000 € HT et un total pour la durée entière du marché à hauteur de 1 820 000 € HT pour Villard de Lans)
- **Les communes recourent à la procédure avec négociation**, en se fondant sur les dispositions du 1° de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique, permettant à l'acheteur de recourir à cette procédure de négociation « lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ».

En effet, les solutions habituelles d'astreinte doivent être adaptées pour répondre aux spécificités du territoire, compte tenu du positionnement géographique des communes d'Autrans-Méaudre et Villard de Lans sur un plateau montagneux parfois difficilement accessible l'hiver.

De plus, le marché prévoira des solutions de secours en matière d'eau potable en cas de rupture du service, nécessitant la mise en place d'un plan de sauvegarde spécifiquement adapté aux besoins des usagers des communes concernées.

Enfin, le marché comportera des obligations d'entretien et de renouvellement partagées entre les communes et le titulaire, nécessitant des discussions afin de bien fixer la frontière technique entre les obligations des communes et celles du titulaire.

- **Le marché sera conclu pour 2 ans, reconductible deux fois par période d'un an** à chaque reconduction, soit 4 ans maximum au total. Cette durée permet d'une part de rendre le marché attractif et d'autre part de s'intégrer correctement dans le calendrier du transfert de compétences à la CCMV.
- **Le marché comportera deux lots** afin de prévoir les prestations techniques spécifiques pour chacun des services : 1 lot relatif à l'exploitation du service eau potable et 1 lot relatif à l'exploitation du service assainissement collectif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants et R2124-3 ;

**Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de l'ensemble des modalités de passation du marché d'exploitation pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote.**

*Transmise en Préfecture le 6 juillet 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 juillet 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :** Luc Magnin demande si un règlement a été établi entre les communes d'Autrans-Méaudre et Villard et si chaque commune peut disposer de son propre règlement ? Le Maire rappelle que le groupement de commandes entre les communes d'Autrans-Méaudre et Villard est une première étape visant à réaliser des économies d'échelle. En ce qui concerne le règlement, la communauté de communes établira son propre règlement et il n'y a, à ce stade, pas de décision prise quant au mode commun d'exploitation du service commun de l'eau. Il s'agit d'une première étape dans l'objectif de transfert de compétence fixé par la loi à l'horizon 2026. Les communes travaillent sur un transfert de compétence plus précoce.

*Le Maire rappelle que l'objectif de mutualisation n'est pas seulement juridique, il impliquera également une mutualisation en matière de ressources.*

*Le Maire remercie Véronique Beaudoin et Jean-Paul Uzel qui réalisent un travail considérable avec les élus communautaires en charge du dossier avec les élus de la commune d'Autrans-Méaudre et au sein de la commission environnement de la CCMV présidée par Hubert Arnaud pour avancer collectivement sur ce dossier complexe tant techniquement que juridiquement. La CCMV pilote ces travaux et la population sera informée de l'évolution du dossier.*

**Délibération n°72 : Caducité de la procédure de préemption du bien cadastré AW101 et abrogation de la décision de préemption inhérente du 24 février 2022**

**Rapporteur :** Arnaud MATHIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les articles L213-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment l'article L213-2 alinéa 4 selon lequel « *Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.* »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître TESTE, notaire à Aubenas, représentant Monique GIRARD div. GAUCHE, concernant la vente du bien cadastré AW 101 situé rue de la chapelle en Vercors à Villard-de-Lans au prix de 250 000 euros au profit de la société ROSA PARTNERS, enregistrée en mairie de Villard-de-Lans le 31 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 16 en date du 24 février 2022 emportant décision de préemption du bien susvisé,

Vu l'ordonnance en référé du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 mai 2022 ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du conseil municipal susvisée,

Considérant que la délibération susvisée constitue un acte créateur de droits non acquis,

Considérant que ladite délibération a été transmise le 1<sup>er</sup> mars au représentant de l'état dans le Département et notifiée les 1<sup>er</sup> et 3 mars au notaire et à l'acquéreur évincé, soit postérieurement au 24 février, délai de rigueur selon les termes de l'article L213-2 al 4 du code de l'urbanisme,

Constatant la caducité de la procédure de préemption par la Commune en date du 24 février 2022, à défaut d'avoir accompli les formalités requises à l'article L213-2 alinéa 6 dans les délais impartis par le même article dans son alinéa 4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la caducité de la procédure de préemption par la Commune suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente du bien cadastré AW 101 situé rue de la chapelle en Vercors, appartenant à l'indivision Gauché, représentée par Monique Girard, au profit de la Société ROSA PARTNERS ;
- **ABROGE** la délibération du conseil Municipal n° 16 en date du 24 février 2022 emportant décision de préemption dudit bien ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué aux affaires foncières et dûment habilité à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Transmise en Préfecture le 6 juillet 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 juillet 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :** *Le Maire rappelle que la commune envisageait, par cette procédure de préemption, l'acquisition d'un terrain pour la construction de logements en accession aidée. Il ajoute que des discussions sont systématiquement engagées avec les promoteurs afin de les inciter à intégrer dans leurs projets une part de logements en accession maîtrisée. Le promoteur Rosa Partners a quant à lui refusé toute négociation.*

*Le Maire précise les motifs de la suspension de cette délibération avancés par le juge du Tribunal Administratif :*

- *une notification par les services de la collectivité à ROSA PARTNERS hors du délai légal de 2 mois ;*
- *l'absence de projet d'urbanisation antérieur (avant DIA) précis de la commune venant se substituer au projet du promoteur.*

Le Maire précise que la DIA avait été notifiée à la commune en date du 31 décembre 2021, dans ce contexte particulier les délais étaient contraints :

- 28 janvier 2022 : la préemption relevant d'une compétence CCMV, vote nécessaire du conseil communautaire donnant délégation de compétence à la commune lui permettant d'engager la procédure de préemption ;
- 24 février 2022 : vote du conseil municipal validant la procédure de préemption,
- La notification au promoteur aurait dû intervenir avant le 28 février 2022. Notification hors du délai légal à ROSA PARTNERS, en date du 3 mars.

Il s'agit, par l'adoption de la présente délibération, d'abroger la délibération du 24 février 2022 afin d'interrompre cette procédure de préemption vouée à l'échec et ainsi de limiter les frais auxquels pourraient devoir faire face la commune (pour assurer sa défense ou faire face aux frais d'avocat engagés par le promoteur).

Le Maire ajoute que les procédures sont lourdes et les services des communes souvent inadaptés pour supporter de tels dossiers. Il informe l'assemblée que la complexité de ces procédures a incité les communes du plateau, via la CCMV, à adhérer ensemble à l'EPFL du Dauphiné (Etablissement Public Foncier Local). Cet organisme (EPIC) a vocation à se substituer aux collectivités pour le montage d'opérations foncières en leur apportant un soutien financier ainsi qu'un soutien en termes d'ingénierie, de compétences juridiques et techniques. Le Maire ainsi que Gabriel Tatin siègeront au conseil d'administration de l'EPFL.

Claude Ferradou dit qu'il convient d'être vigilant quant à la gestion des délais, pour des réponses à DIA comme pour des reconductions de baux. La commune est régulièrement amenée à gérer des procédures complexes.

Luc Magnin demande quel est le coût de l'adhésion à l'EPFL ? Le Maire répond que l'adhésion a été fixée à 18€/foyer fiscal.

### **Délibération n°73 : DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Délibération n°74 : Modification de la composition et de l'organisation de la commission du logement**

**Rapporteur :** Maud ROLLAND

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La délibération n°35 du 17 juin 2020 a créé une commission logement dont l'objet est d'examiner les dossiers de demande de logements sociaux. Or, la problématique relative au logement apparaît plus large au regard des tensions constatées dans ce domaine et des sujets qui s'y rattachent. La commune souhaite développer l'offre de logement en accession à prix maîtrisé (BSR, PSLA), développer également l'offre en logements saisonniers et, plus globalement, faciliter, en lien avec la communauté de communes, la mise en œuvre des orientations du PLUI-H.

Dès lors, il est proposé d'élargir la commission du logement qui comporterait un collège restreint composé des membres actuels et un collège élargi pour traiter de toutes les questions autres que celles relatives à l'attribution des logements locatifs sociaux.

**Vu** l'article L 2121-22 du CGCT qui dispose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Vu** la délibération n°35 du Conseil municipal du 17 juin 2020 créant les commissions municipales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Modifie** la composition de la commission logement

- **Commission du Logement (collège restreint)**

**Membres titulaires :** Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Maud ROLLAND, Sophie GOUY-PAILLER, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Valérie BONAUAUD

**Membres suppléants :** Ghislaine Masson, Olivier Robin

- **Commission du logement (collège élargi) :**

**Membres titulaires :** Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Maud ROLLAND, Sophie GOUY-PAILLER, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Christophe ROBERT, Nadine GIRARD-BLANC, Jacky DUVILLARD, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD

**Membres suppléants :** Ghislaine Masson, Claude FERRADOU

Transmise en Préfecture le 6 juillet 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 juillet 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Délibération n°75 : Budget Principal 2022 - Décision modificative N°1**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des opérations d'ordre sur le budget principal justifiées par la nécessité de procéder à l'intégration dans le patrimoine de la collectivité des frais d'études suivis de travaux.

Ainsi, doivent être inscrits 16 053,00 € au chapitre 041 – opérations patrimoniales – en dépenses et en recettes d'investissement.

Cette opération est neutre budgétairement.

**Vu** l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le Budget Principal 2022.

Transmise en Préfecture le 6 juillet 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 juillet 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Claude Ferradou demande quelle opération concerne cette DM ? Christelle Cuioc précise qu'il s'agit du plateau traversant situé devant le château.

### **Délibération n°76 : Subvention Union du Sport à l'école primaire 4 Montagnes – Compte USEP classe de mer**

**Rapporteur :** Maud ROLLAND

Les enseignants de CM1 de l'école élémentaire des Laiches souhaitent organiser une classe de mer qui se déroulera du 2 au 7 avril 2023 au PRADET. 49 élèves sont concernés.

Ce projet permettra aux élèves de découvrir le milieu marin ainsi que la voile.

Le budget prévisionnel est de 21 500 € (transport, hébergement, activités), la participation des familles s'élevant à 180 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune a été sollicitée pour accorder une aide au projet.

Il est proposé de verser une participation de 220 € par élève, soit un total de 10 780 €.

Cette subvention doit être versée en 2022 afin de permettre aux enseignants de réserver le séjour.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2311-7 ;

**Vu** la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget principal de la commune ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** une subvention de 10 780 € qui sera versée à l'association USEP 4 montagnes, compte classe de mer ;
- **DIT** que les crédits nécessaires (10 780 €) sont inscrits à l'article 65738 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Transmise en Préfecture le 6 juillet 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 juillet 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Olivier Robin demande quelles sont les aides financières proposées aux parents qui ne peuvent assumer la participation de 180€ ? Maud Rolland précise que des demandes d'aides peuvent être formulées auprès du Département et/ou auprès du CCAS de la commune. Elle rappelle qu'une délibération du CCAS précise les aides pouvant être allouées aux familles. Le Maire ajoute qu'aucun enfant n'est privé de participer au projet pour des raisons financières. Olivier Robin souhaite savoir si la hausse du coût des énergies a été prise en compte dans le budget prévisionnel du projet, notamment les dépenses liées au transport ? Le Maire répond que le conseil municipal se prononcera à nouveau, si pour ces raisons, l'association des parents d'élèves ne parvenait pas à boucler le budget classe de mer.

**Délibération n°77 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Nadine GIRARD-BLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article 313-3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de prendre en considération le fait que des agents occupent de manière pérenne des postes de catégorie C qui n'avaient jamais fait l'objet d'une création au sein du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste au sein de la bibliothèque de manière temporaire à une demande de mutation au sein de la bibliothèque municipale ;

Considérant la nécessité de renforcer le service de police municipale ;

Il convient donc de créer les postes ci-dessous ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **DE CREER** les postes permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaire	Date d'effet
Animation	B	Animateur	100	1	35	29 août 2022
Animation	C	Adjoint d'animation	100	1	35	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Animation	C	Adjoint d'animation	64.41	1	22h30	29 août 2022
Animation	C	Adjoint d'animation	66.67	1	23h20	29 août 2022

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaire	Date d'effet
Animation	C	Adjoint d'animation	49.37	1	17h10	29 août 2022
Technique	C	Adjoint technique	55.33	1	19h20	29 août 2022
Technique	C	Adjoint technique	54.20	1	19h00	29 août 2022
Technique	C	Adjoint technique	21.49	1	7h30	1 <sup>er</sup> septembre 2022

Technique	C	Adjoint technique	100	1	35h00	1 <sup>er</sup> octobre 2022
Sociale	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	96.74	1	33h50	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Sociale	C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	96.74	3	33h50	29 août 2022

- **DE CREER** les postes occasionnels suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Date d'effet	Durée
Technique	C	Adjoint technique	19.61%	2	29 août 2022	Du 29 août 2022 au 28 août 2023
Animation	C	Adjoint d'animation	49.37%	2	29 août 2022	Du 29 août 2022 au 28 août 2023
Animation	C	Adjoint d'animation	57.89%	1	29 août 2022	Du 29 août 2022 au 28 août 2023
Animation	C	Adjoint d'animation	46.30%	1	29 août 2022	Du 29 août 2022 au 28 août 2023
Culture	C	Adjoint du patrimoine	70%	1	1 <sup>er</sup> août 2022	3 mois

- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

- **PRECISE** que des suppressions de postes du tableau des effectifs liés à ses créations interviendront après passage en comité technique

*Transmise en Préfecture le 6 juillet 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 juillet 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :** Luc Magnin demande quelle sera la conséquence de la revalorisation du point d'indice de 3.5 sur le chapitre 12 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ? Nadine Girard-Blanc précise que la revalorisation du point d'indice fera l'objet d'une décision modificative sur le budget dédié aux dépenses de personnel, au chapitre 12.

### **Délibération n°78 : Subvention pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables – Versement de l'aide forfaitaire**

**Rapporteur :** Jean-Paul UZEL

**VU** la délibération n°638 du 23/09/2004 instituant une aide forfaitaire pour les acquéreurs de matériel de chauffage et de panneaux photovoltaïques en complément des aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

**VU** la délibération n°20 du 27/09/2007 prolongeant cette aide forfaitaire de la commune pour les particuliers faisant l'acquisition de matériel utilisant les énergies renouvelables sans la conditionner aux aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

Après vérification des justificatifs de dépenses, l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Monsieur et Madame LEVEQUE, 25 rue de Ferveilley 38250 Villard-de-Lans pour l'acquisition de capteurs photovoltaïques (500 €)

- Monsieur TETU Eric, 24 rue Jules Masson 38250 Villard-de-Lans pour l'acquisition d'un poêle à bois granulés (150 €)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur et Madame LEVEQUE pour l'acquisition de capteurs photovoltaïques et le versement de 150 € à Monsieur TETU Eric pour l'acquisition d'un poêle à bois granulés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022, article 20422.

*Transmise en Préfecture le 6 juillet 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 juillet 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°79 : Convention de moyens tripartite pour la mise en place de patrouilles de gendarmerie à cheval**  
**Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention de moyens annexé à conclure entre Mme Christine DAGOT, propriétaire de la ferme équestre de la Renardière, le groupement de gendarmerie de l'Isère et la Commune,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette convention visent à renforcer ponctuellement l'action du poste provisoire de gendarmerie par des patrouilles à cheval pour la durée estivale, sur 5 fois 2 jours,

Considérant dès lors que le projet de convention porte sur la mise à disposition de deux chevaux et d'équipements aux gendarmes patrouilleurs et définit les modalités de ce partenariat,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonctions, à signer la convention de moyens telle qu'annexée, à conclure entre Mme Christine DAGOT, propriétaire de la ferme équestre de la Renardière, le groupement de gendarmerie de l'Isère et la Commune,
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de deux mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 et que les frais afférents à cette mise à disposition sont à la charge de la Commune.

*Transmise en Préfecture le 6 juillet 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 juillet 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :** Nadine Girard-Blanc précise que l'ONF et la police municipale interviendront également sur le terrain plusieurs soirées par semaine durant l'été. Jean-Paul Uzel ajoute qu'une vigilance toute particulière sera attachée à la prévention des feux compte tenu du niveau de sécheresse actuel. Des panneaux ont été mis en place en divers points pour rappeler l'arrêté préfectoral interdisant les feux du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022.

**Réponses aux questions diverses :**

**Questions posées par Olivier ROBIN**

**« Je pense qu'il y a eu déjà plusieurs retours sur les nouveaux ralentisseurs qui ont été positionnés à l'entrée du village. Je comprends bien le souhait de vouloir faire ralentir les véhicules pour la zone 30 mais est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux mettre un ou deux ralentisseurs du type coussins berlinois mobiles qui seraient moins accidentogènes et qui causeraient moins de bouchons. Un soir en remontant, j'ai été bloqué au niveau du camping de l'Oursière, je pensais qu'il y avait un accident alors qu'il s'agissait juste d'un bus des VFD et de clients de Biocop voulant sortir du parking »**  
Le Maire souligne au préalable que le programme Petite Ville de demain auquel a adhéré la commune impose une étude de mobilité qui va être rendue publique. Concernant les problèmes de vitesse excessive des véhicules avenue du Général de Gaulle et pour répondre aux attentes des riverains, les services de la commune réfléchissent de concert avec les services du Département à l'aménagement de dispositifs visant à réduire la vitesse des véhicules, pas uniquement à l'entrée du village mais aussi dans les hameaux. Différents aménagements ont été mis à l'essai avec notamment la mise en place de ces chicanes à l'entrée du village tout en maintenant la fluidité du trafic. Ces aménagements feront l'objet d'ajustements. Concernant la mise en place de coussins berlinois tout au long de l'avenue, Jean-Paul Uzel rappelle que cette voie fait déjà l'objet d'une limitation « en zone 30 », le non-respect de cette limitation par les automobilistes a obligé les services de la

Commune et du Département à envisager de nouveaux dispositifs. Le Maire ajoute que les dispositifs tels que les coussins Berlinois tout comme les dos d'ânes provoquent des nuisances sonores ou des dégradations sur les véhicules dont peuvent également se plaindre les riverains.

Luc Magnin demande quel est le résultat de la mise en place du radar pédagogique à l'entrée de ville ? Jean-Paul Uzel répond que la mise en place du radar a eu une influence positive immédiate sur les automobilistes qui ont réduit leur vitesse, surtout dans le sens descendant.

Le Maire rappelle que les trottoirs ne sont pas dévolus au stationnement des véhicules. La police municipale sera sollicitée pour verbaliser

**« La piscine est à nouveau fermée pour cause de légionnelle, c'est souvent le cas après les fermetures. Est-ce qu'il est prévu d'investir dans un système de traitement ou alors de faire fonctionner les douches régulièrement pendant la fermeture pour éviter que l'eau stagne ? »**

Christophe Robert répond que des travaux seront réalisés au printemps 2023 pour pallier ce problème récurrent dû à l'eau stagnante dans les tuyaux d'eau chaude sanitaire. Une réflexion est en cours car l'intervention nécessitera une fermeture du site durant plusieurs semaines.

Le bureau ELCIMAÏ rendra compte d'une étude sur le sujet.

Olivier Robin fait part de sa désolation face à l'état de dégradation du bâtiment du site des Bains. Le Maire précise qu'une étude a été confiée par la commune au cabinet Théorème sur le devenir du site des Bains dont le rendu est attendu pour la rentrée. Christelle Cuioc confirme que le site ne peut rester en l'état, la vocation du site sera communiquée à la rentrée.

Olivier Robin demande si la pataugeoire est fermée ? Le Maire répond que l'état actuel de l'installation ne permet plus de recevoir de public. Une opération de réhabilitation des équipements, site des Bains et espace aquatique, représenterait pour la commune plus de 10M€.

**« Pour la délibération n°72, il faut comprendre que la commune n'a pas respecté les délais pour la préemption et que nous ne pourrions pas avoir le terrain ou existe-t-il encore une solution pour préempter ? »**

2 raisons ont conduit au rejet de la démarche de préemption : l'absence de projet précis antérieur au dépôt de la demande (d'où l'importance d'identifier en amont les espaces à préempter et de se faire aider de l'EPFL pour préparer les dossiers) et le dépassement de 3 jours de la date limite de notification au promoteur. Ce dossier de préemption est clos. Cf. remarques délibération n°72

**La séance est levée à 19h14**

Le secrétaire de séance,  
Maud ROLLAND



Le Maire,  
Arnaud MATHIEU

